

Association « RESPIRE »
514, boulevard de l'avenir 11210 PORT LA NOUVELLE
N° Préfectoral : W113008624
Association loi 1901 n° SIRET
Mail : respire@gmx.fr

Port la Nouvelle le : 05 septembre 2023

STATUTS REVISES
du 05 septembre 2023 de
l'association « Respire »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
S'affilie à la Fédération Sportive et Culturelle de France

Association « RESPIRE »

514, boulevard de l'avenir 11210 PORT LA NOUVELLE

N° Préfectoral : W113008624

Association loi 1901 n° SIRET

Mail : respire@gmx.fr

I- L'ASSOCIATION

Article 1 : Objet et durée

"L'Association RESPIRE, fondée le 14 avril 2023, se consacre à la promotion et au développement de la balade en pleine nature, associée à la sophrologie, au yoga, à la méditation, et au bien-être. Elle encourage la découverte du patrimoine, tant gastronomique qu'historique, l'appréciation de la faune et de la flore, et s'engage activement dans la sauvegarde de l'environnement. RESPIRE étend son action au-delà des frontières, organisant et participant à des voyages humanitaires internationaux. Ces missions, axées sur la dentisterie, ont pour objectif de promouvoir la prévention et les soins dentaires, en particulier dans les villages reculés et les contrées isolées du monde. L'association valorise et met à profit le savoir-faire et le savoir-être de ses adhérents, cherchant à apporter une contribution positive et durable là où les besoins sont les plus pressants. Ouverte à tous, indépendamment de l'âge ou du milieu d'origine, RESPIRE réunit ceux qui sont passionnés par la nature et animés par le désir d'apporter un changement bienfaisant à travers le monde."

Sa durée est limitée à 99 ans.

Elle a été déclarée à la Préfecture de l'Aude sous le numéro W113008624

Article 2 : Siège social

L'association a son siège social à l'adresse suivante :

514 , boulevard de l'avenir - 11210 PORT LA NOUVELLE

Son siège peut être transféré sur simple décision du bureau, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire

Article 3 : Affiliation et déontologie

L'association est affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France.

Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération, ainsi qu'à ceux de son Comité Régional et / ou Départemental.

Elle considère ces activités comme un élément important de l'éducation, de la culture, de la santé publique, de l'intégration et de la participation à la vie sociale.

Association « RESPIRE »

514, boulevard de l'avenir 11210 PORT LA NOUVELLE

N° Préfectoral : W113008624

Association loi 1901 n° SIRET

Mail : respire@gmx.fr

Elle s'interdit toute discrimination basée notamment, sur la race, le sexe, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Elle s'engage à respecter les droits de l'homme et la liberté d'opinion.

II- LES MEMBRES

Article 4 : Composition et adhésion

L'association se compose des :

- Membres fondateurs : il s'agit des 7 personnes présentes sur le PV de constitution du 14 avril 2023
- Membres d'honneur : titre décerné par le bureau aux personnes qui rendent ou ont rendu des services constatés par l'association.
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation particulière ou verse un don.
- Membres actifs : personnes physiques à jour de leurs cotisations fédérales. Elle se compose des membres du bureau (Président, Trésorier et Secrétaire), des membres qui s'investissent dans l'organisation et qui participent aux réunions du bureau et les encadrants.
- Adhérents : personnes physiques à jour de leurs adhésions (annuelle) et de leurs cotisations fédérales

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais n'ont pas de voix délibératives.

Article 5 : Adhésion et cotisation

Pour être membre de l'association, il faut :

- Avoir renseigné intégralement la demande d'adhésion et avoir fourni toutes les pièces demandées dans le dossier d'inscription.
- Être agréé par le bureau qui statue dès que cela est possible sur les demandes d'adhésions présentées. Les refus d'admission n'ont pas à être motivés. La décision d'accepter ou non un candidat a un caractère discrétionnaire.
- Avoir payé la cotisation annuelle.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Pour l'année 2023-2024 le montant annuel donnant accès à toutes les sorties est de 99 €, il est prévu une augmentation de 3 € tous les 2 années sportives (2025 – 2027 ...) ; à ceci s'ajoute le tarif de la licence que fixe la fédération tous les ans : pour information, elle est de 19 € 50 pour une pratique loisirs (hors compétition) pour la saison 2023-2024. 50% du compte excédentaire au 30 aout (fin de saison sportive) sera reversée à une cause humanitaire où les membres ayant cotisé pour Respire se déplacera.

Association « RESPIRE »

514, boulevard de l'avenir 11210 PORT LA NOUVELLE

N° Préfectoral : W113008624

Association loi 1901 n° SIRET

Mail : respire@gmx.fr

Chaque membre doit être titulaire d'une licence de l'année sportive en cours de la fédération.

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Tout conjoint bénéficie d'une remise de 25 % sur l'adhésion (le tarif de la fédération restant incompressible) et gratuit pour les enfants de moins de 14 ans

Il est possible de venir découvrir l'activité moyennant une contribution de 5 €.

Il est possible de prendre une adhésion de 3 mois. Le montant sera du tiers du montant de l'adhésion en cours (33 € pour 2023-2024). L'adhérent ayant pris une cotisation de 3 mois ne pourra prétendre participer aux délibérations des assemblées.

Les membres actifs de l'association (tels que définis dans l'article 4) ne seront tenus de payer l'adhésion, ils ne s'acquitteront que de la licence fédérale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. L'adhérent ne saurait exiger un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou pour tout autre raison.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission par lettre simple adressée au président de l'association
- Par décès
- Pour non-paiement de sa cotisation ou non renouvellement de son adhésion annuelle.
- Par exclusion prononcée par le bureau (7 membres à ce jour) et 5 adhérents tirés au sort (à huis clos) pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur.

Le membre intéressé doit avoir été au préalable appelé à fournir des explications, accompagné ou représenté par la personne de son choix, ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Le vote de l'exclusion se fera par bulletin secret, en cas d'égalité, le vote du président tranchera en la faveur ou pas du membre.

III - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7 : Composition, convocation et ordre du jour

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association visés à l'article 4, mais seuls les adhérents âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur demande du 1/4 de ses membres adressée au Président.

La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par lettre simple ou par courriel, l'ordre du jour est joint. L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

Lorsque l'assemblée générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Article 8 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale entend le rapport du bureau sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est obligatoirement appelée à se prononcer sur :

- Les statuts et leurs modifications,
- Le règlement intérieur et ses modifications

Ne sont traitées et ne seront valables que les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des personnes présentes sans qu'il n'y ait de quorum minimum. En cas de partage des voix lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis dans la limite de deux pouvoirs par membre présent. Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale signé par le Président et le secrétaire et consigné dans un registre prévu à cet effet.

IV - LE BUREAU

Article 11 : Nomination

Le bureau est composé de 7 membres minimum avec un maximum de 10 personnes. Il est composé du Président, d'un trésorier, d'un secrétaire, d'encadrants et de membres actifs.

Le bureau est élu pour 5 ans (à compter de l'année sportive 2023-2024), les membres du bureau ont la possibilité de démissionner par demande écrite au président, après il convoquera une assemblée générale extra-ordinaire pour choisir parmi les adhérents de l'association d'autres membres.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 12 : Compétences

Les membres du bureau sont investis dans les attributions suivantes :

- Le président est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Le président est chargé de déclarer à la préfecture de l'Aude les modifications des statuts,
- Le président est autorisé et seul habilité à ouvrir tout compte bancaire nécessaire au bon fonctionnement de l'association. C'est lui qui gèrera les comptes
- Le président peut aussi prendre les fonctions de trésorier

- Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux et de tous les actes administratifs afférents à la bonne marche de l'association, de la correspondance, et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901

V – LES RESSOURCES ET LA GESTION

Article 13 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres,
- Les subventions accordées par l'état, les collectivités locales et territoriales et les établissements publics,
- Les revenus des biens appartenant à l'association, les produits des ventes et rétributions pour service rendu
- Les dons

Article 14 : Gestion

Pour la transparence de la gestion de l'association :

- Il est tenu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, le bilan et ses annexes.
- Le budget annuel est adopté par le Bureau avant le début de l'exercice.
- Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- Tout contrat ou convention passés entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au bureau et présenté pour information à l'assemblée générale la plus proche.
- Il est justifié chaque année auprès des autorités ayant mandaté des subventions, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'année écoulée.

Un calcul mensuel équitable des frais de voiture sera établi par le président et / ou le trésorier en fonction du nombre de voitures, de participants et des kilomètres parcourus. Le calcul sera disponible aux adhérents sur demande par email, avant la clôture des comptes l'association fera l'appels des fonds dû par les adhérents (via helloasso) et restituera les fonds aux adhérents qui sont positifs. Possibilité de ne pas réclamer ces fonds et en faire don à l'association qui pourra établir un reçu (fiscal) donnant part à des réductions d'impôts.

VI- MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du bureau ou sur demande du 1/4 des adhérents, adressée au Président.

Dans les deux cas, les propositions de modification(s) sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation à l'assemblée générale.

Les modifications sont votées conformément à la procédure prévue aux articles 7 et 8 des présents statuts. La validité des modifications requiert la présence des 3/4 des membres de l'assemblée générale et la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, une assemblée générale est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues aux articles 7 et 8.

La validité de la dissolution requiert la présence de trois quarts des membres de l'assemblée générale et la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés. Une personne chargée de la liquidation des biens de l'association est désignée.

L'actif restant ne peut être réparti entre les membres. Il est dévolu soit à la Fédération, soit à l'un de ses comités, soit à une association affiliée ou du même objet.

Statuts signés et approuvés à l'unanimité lors de l'assemblée générale extraordinaire du 05/09/2023

Signature du Président – Trésorier

ZIMMER JOEL



Signature du Secrétaire

BENOIT Jean Paul

